

**COMMUNE DE SCHOENAU**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUIN 2020**  
**Sous la présidence de M BUTSCHA Michel**

**Présents** : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, CHAPOT Philippe, WIEDEMANN Patricia, WEIBEL Laetitia, HUCK Cindy, LEONHART Jean-Pierre, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, WEIBEL Rémy.

**Absents excusés** : GUTMANN Séverine, TOUSCH Jean-Jacques, ZIMMERER Philippe.

1) **Approbation de la séance du 25 juin 2020**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin.

2) **Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION  
DES SÉNATEURS**

**Communes de moins de 1 000 habitants**

COMMUNE :

SCHOENAU

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	Sélestat-Erstein
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...19... heures ...00... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...Schœrenau.....

Étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

BUTSCHA Michel	WEIBEL Remy	KUHN Matthieu
CHAROT Philippe	WEIBEL Isabellin	LEDMART Jean-Arme
WIENEHANN Patricia	HUCK Cindy	
NARS Laurent	KOEBEL Florence	
SCHMITT Roland	SCHMITT Anne	

Absents non représentés :

TOUSCH Jean-Jacques		
GUTMANN Severine		
ZIMMERER Philippe		

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. / ~~Mme~~ BUTSCHA Michel....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / ~~Mme~~ CHAROT Philippe..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...12... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir  
MM./Mmes... HUCK Cindy, KOEBEL Florence, SCHMITT Roland, LEDINHART  
Jean - Pierre

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ~~trois~~ délégué(s) et ~~trois~~ suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont

autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	12
f. Majorité absolue†	7

INDIQUER LES NOM ET LES PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	BUTSCHA Michel	12
NAAS Laurent	12	doze
CHAROT Philippe	11	onze

#### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. / ~~Mme~~ (prénoms et NOM) Michel Jean-Baptiste BUDCHA  
né(e)  
le 5 avril 1966 à Selestat  
qui réside au (adresse) 5 rue du tilleul  
.....  
code postal 67370 Commune Schoerou  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ (prénoms et NOM) Laurent Daniel NAAS  
né(e)  
le 27 février 1977 à Strasbourg  
qui réside au (adresse) 23 rue de la Digue  
.....  
code postal 67370 Commune Schoerou  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ (prénoms et NOM) Philippe Jean Marie CHAPT  
né(e)  
le 13 juin 1966 à Montbrison  
qui réside au (adresse) 19 rue de la mairie  
.....  
code postal 67370 Commune Schoerou  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme (prénoms et NOM).....  
né(e)  
le..... à.....  
qui réside au (adresse).....  
.....  
code postal..... Commune.....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

## 5. Élection des suppléants

### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

10

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	12
f. Majorité absolue <sup>8</sup>	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Patricia WIEDMANN	12	douze
Laetitia WEIBEL	12	douze
Ame SCHMITT	12	douze

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

M / Mme (prénoms et NOM) Patricia Marie Joëe WIEDEMANN  
né(e)  
le 25/07/1966 à SELESTAT  
qui réside au (adresse) 7 rue de la République  
67390 Schoerou

<sup>10</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

12

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

code postal 67390 Commune Schoerou  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M / Mme (prénoms et NOM) Laëticia - Loune - Amy WEIBEL  
né(e)  
le 05/03/1979 à SELESTAT  
qui réside au (adresse) 11 rue de la Liberté

code postal 67390 Commune Schoerou  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepté le mandat.

M / Mme (prénoms et NOM) Louise Anne v SCHMITT  
né(e)  
le 06/06/1985 à SELESTAT (67)  
qui réside au (adresse) 18 rue du Coix

code postal 67390 Commune Schoerou  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.



## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à .....20..... heures et .....00..... minutes, en triple exemplaire<sup>13</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



---

<sup>13</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire. Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse [elections@bas-rhin.gouv.fr](mailto:elections@bas-rhin.gouv.fr).

### **3) Recrutement d'un vacataire dans le cadre de la gestion de la salle des fêtes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire dans le cadre de la gestion des locations de la salle des fêtes pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020.

Les missions attenantes à cette prestation seront les suivantes :

- Réaliser les visites de la salle avec les personnes intéressées et les informer sur les conditions de location
- Mettre à disposition la salle des fêtes aux locataires
- Réaliser l'inventaire avant et après la location
- Faire le décompte des charges d'électricité et de chauffage

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 100 € par prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **Décide :**

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 100 € par prestation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **4) Discussions sur le projet de mise en accessibilité de la mairie**

Pour rappel, la commune s'est engagée, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap), à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), appartenant à la commune.

Cet agenda, voté le 8 septembre 2015 par le conseil municipal, prévoit la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur une période de 6 ans. Ainsi des travaux ont été réalisés pour la bibliothèque, la salle des fêtes, le club house, l'étang de pêche et l'école entre 2017 et 2020. En ce qui concerne la mairie (salle du conseil à l'étage), la commune s'est engagée à réaliser les travaux de mise en accessibilité d'ici 2021.

Dans le cadre de cet Ad'ap, le maire informe le conseil municipal qu'une étude de mise en accessibilité de la mairie a été réalisée en début d'année par le cabinet Architecture Avenir. Cette étude avait pour objet de présenter différentes esquisses pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'arrière de la mairie via un ascenseur.

Le maire propose aux conseillers municipaux de demander une nouvelle étude prévoyant un agrandissement de la mairie par le côté nord-ouest, qui intégrera l'ascenseur.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition du maire et le charge de solliciter le cabinet Architecture avenir pour mener cette étude.

#### **5) Divers et communiqués**

- **Salles des fêtes**

Patricia Wiedemann présente l'état des lieux de la salle des fêtes réalisé avec le gestionnaire de la salle, elle fait état des choses à améliorer (agencement, matériels, rangements) et des petits travaux à prévoir (mur à repeindre, dalle d'entrée à nettoyer).

- **Délégués SDEA**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide de modifier la désignation des membres délégués du conseil municipal siégeant au SDEA.

Les membres sont désignés comme suit :

Membre titulaire : BUTSCHA Michel

Membre suppléant : CHAPOT Philippe

- **Contrôle des poteaux incendie**

Le maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la défense extérieure contre les Incendies (DECI), un contrôle des débits et pressions des poteaux incendies est obligatoire. Le maire propose de charger le SDEA, compétent dans ce domaine, de procéder à ces contrôles.

- **Modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Lang**

Le maire propose aux conseillers municipaux de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) de Mme Lang, employée communale en charge de l'entretien. Actuellement fixée à 14 heures hebdomadaire, le maire propose d'augmenter le volume horaire hebdomadaire à 18 heures en accord avec l'intéressée.

Cette augmentation du temps de travail de Mme Lang permettra de lui attribuer des missions supplémentaires comme le désherbage du cimetière. Cela permettra également de suppléer / aider plus fréquemment M Weibel, employé communal, dans d'autres tâches comme le fleurissement et l'entretien des abords des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Lang.

Michel BUTSCHA  
Le Maire